

Règlement

Le mois de la créativité

La Parenthèse (amateurs)



La parenthèse (amateurs) – juin 2023

1. Présentation

Dans le cadre du *Mois de la Créativité Cannoise*, la Mairie de Cannes organise **La parenthèse (amateurs)**, du 4 juin au 11 juin 2022, au Théâtre Alexandre III et lance un appel à candidature vers les compagnies amateurs cannoises et du bassin cannois.

Dans le cadre de cette manifestation la Mairie de Cannes propose aux compagnies sélectionnées :

- La mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III ainsi que la mise à disposition d'une équipe technique,
- La communication du spectacle dans un document commun,
- Un accès libre pour le public lors des soirs de spectacle dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de spectacle.

Pour la huitième édition de cette manifestation qui aura lieu du 4 au 11 juin 2022, la Mairie de Cannes, lance un appel à candidature aux compagnies amateurs cannoises.

Conditions de participation :

Etre une compagnie amateur cannoise ou du bassin cannois
Proposer un spectacle de **théâtre** ou de **danse**.

Pièces à fournir :

- Une présentation de la compagnie,
- Une présentation du spectacle (titre, discipline, durée, résumé),
- Une fiche technique
- Certificat M1 de vos décors (ignifugation)
- Le règlement de participation dûment signé.

Les candidatures sont à adresser **avant le 15 mars 2023, 10h00** par mail à l'adresse suivante :

parentheseamateurs@ville-cannes.fr

Les candidatures reçues seront soumises à l'avis d'un jury constitué de professionnels de la culture.

Les compagnies dont le projet sera retenu seront informées de la réponse par mail à partir du 03 avril 2023 par la Direction municipale de la Culture.

2. Règlement de participation

Article 1 : Objet

La Ville de Cannes lance la huitième édition du *Mois de la Créativité Cannoise* et propose aux compagnies amateurs cannoises et du bassin cannois, un appel à projet pour participer à *La parenthèse (amateurs)*.

Article 2 : Condition de participation

- Etre une compagnie amateur cannoise ou du bassin cannois.
- Proposer un spectacle de théâtre ou de danse.
- Fournir l'ensemble des pièces demandées (cf article 3).
- Aucune rémunération ne sera versée à la compagnie pour l'ensemble de la production et de la diffusion de son spectacle.
- Etre parfaitement autonome lors de l'accueil public le jour J, la ville ne mettra pas d'agent municipal à disposition de la compagnie pour l'accueil ou la logistique de la soirée.
- S'engager à ne pas faire payer de droits d'entrée.

Article 3 : Pièces à fournir

- Présentation de la compagnie.
- Présentation du spectacle (titre, discipline, durée, résumé, visuel).
- Une fiche technique.
- Le règlement de participation dûment signé et daté.

Article 4 : Informations sur l'envoi

Les candidatures devront être reçues avant le 15 mars 2023, 10h00 par mail à l'adresse suivante :
parentheseamateurs@ville-cannes.fr

Article 5 : Mise à disposition des locaux

Les compagnies amateurs retenues seront programmées au Théâtre Alexandre III du 4 au 11 juin 2022 selon un calendrier défini par la Direction municipale de La Culture de Cannes.

La Mairie de Cannes met à disposition gratuitement le théâtre ainsi qu'une équipe technique pour une journée par compagnie incluant le montage technique, les répétitions et le spectacle.

La Mairie de Cannes concevra et diffusera un document de communication unique de l'événement « *Mois de la créativité cannoise* ». Les compagnies sélectionnées seront mentionnées dans ce flyer (date de la représentation, nom de la compagnie, numéro de téléphone de la compagnie pour toute information au public).

Article 6 : Accès du public

L'entrée du public sera en accès libre, dans la limite des places disponibles.

Aucune réservation ne pourra être prise en charge par la Direction municipale de la Culture. La compagnie sera autonome pour l'accueil du public.

Article 7 : Jury et critère de sélection

Le jury sera composé de professionnels de la Culture. Les projets seront sélectionnés sur la base du respect des critères énoncés à l'article 2, l'envoi de toutes les pièces demandées et de la qualité de la proposition artistique.

Article 8 : Résultats

Les compagnies dont le projet sera retenu seront informées par mail de leur sélection et de la date retenue à partir du 03 avril 2023 par la Direction municipale de la Culture.

Article 9 : Droit de diffusion

Les compagnies retenues autorisent la Mairie de Cannes à utiliser leur nom et image pour communiquer autour du projet du *Mois de la Créativité Cannoise*.

Article 10 : Droits d'auteurs

La Direction municipale de la Culture est tenue de régler les droits d'auteurs uniquement (SACEM, SACD). Pour ce faire, la compagnie devra fournir au préalable une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Le porteur du projet accepte les conditions de sa participation au *Mois de la créativité cannoise* telles que susmentionnées.

Cannes, le

Signature